



# ARCHIVES BELLECHASSE

## Politique d'acquisition des archives privées

### 1. Énoncé

Par cette politique, Archives Bellechasse vise à préciser son champ d'application, ses buts et ses objectifs. En faisant connaître cette politique, Archives Bellechasse veut promouvoir son programme d'acquisition d'archives privées au sein de la population bellechassoise. Archives Bellechasse s'engage à sauvegarder le patrimoine documentaire de sa collectivité.

### 2. Champ d'application

Un fonds d'archives constitue le reflet du mandat, des activités et de l'histoire d'un individu ou d'une organisation. Dans un premier temps, l'information possède une valeur administrative, financière ou légale qui en fait un outil de référence fréquemment utilisé dans la gestion des activités de l'individu ou de l'organisation. Avec le temps, cette valeur première diminue et prend une nouvelle valeur qui grandit au fil du temps : une valeur historique, de recherche ou de témoignage. Archives Bellechasse offre à la population un programme d'acquisition de fonds d'archives historiques et privées afin d'en assurer la diffusion, la mise en valeur et la conservation permanente. Des collections peuvent aussi être acquises.

### 3. Buts de la politique

Cette politique a pour objectif ultime de promouvoir les archives privées et les collections comme source d'information unique et privilégiée pour la recherche. Cette activité contribue aussi au mandat de la **Société historique de Bellechasse** de faire connaître et de promouvoir l'histoire de la région à sa population autant qu'au grand public.

### 4. Critères d'acquisition

Pour intégrer les fonds d'archives et les collections conformément chez Archives Bellechasse, les documents doivent détenir une valeur historique, de recherche ou de témoignage sur la région et ses habitants, notamment des documents traitant de l'agriculture, de l'architecture, de l'éducation, du patrimoine religieux, des activités sociales, sportives et culturelles formelles, des activités artisanales, commerciales et industrielles, des activités politiques locales. Toutefois, les documents institutionnels et les publications retrouvées couramment seront exclus. Il est à noter que la sélection se fera à la discrétion de la Société historique.

### 5. Modes d'acquisition

Le mode d'acquisition privilégié est la numérisation des documents d'archives afin de les intégrer à Archives Bellechasse. La Société peut acquérir des documents par don ou par legs si le donateur le souhaite.

## 6. Avantage pour le donateur

L'acquisition des fonds d'archives et des collections par la numérisation permettra d'assurer la conservation permanente de la mémoire et de l'histoire d'un individu, d'une famille ou d'un groupe. Si le donateur souhaite physiquement faire un don ou un legs de ses fonds d'archives ou de ses collections, la **Société historique de Bellechasse** s'engage à conserver ces derniers dans les meilleures conditions possible.

## 7. Lexique

**ACQUISITION** : Processus qui a pour but l'accroissement des archives non institutionnelles que détient un service d'archives.

**ARCHIVES** : Ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.

**ARCHIVES HISTORIQUES** : Ensemble des documents institutionnels ou privés ayant une valeur de témoignage ou de recherche et qui sont conservés en permanence par un service d'archives. Ces documents sont décrits sous une forme normalisée selon leur provenance, leur nature et leur contenu.

**ARCHIVES INSTITUTIONNELLES** : Ensemble des documents ayant une valeur de témoignage ou de recherche.

**ARCHIVES PRIVÉES** : Archives provenant d'individus, de familles, d'associations ou d'entreprises. Les archives privées ne détiennent pas le caractère légal des archives publiques.

**COLLECTION** : Ensemble d'archives dont la réunion est le fruit d'un choix ou du hasard par opposition à fonds.

**DON** : Mode d'acquisition par lequel un donateur cède la propriété d'archives ou d'un fonds d'archives à un donataire à titre gracieux et de façon irrévocable.

**FONDS D'ARCHIVES** : Ensemble de documents de nature et de support différents constitués par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses fonctions et activités.

**LEGS** : Mode d'acquisition par lequel une personne lègue des archives.

**VALEUR DE TÉMOIGNAGE OU DE RECHERCHE** : Qualité accordée aux documents qui, par leur nature, permettent d'effectuer des études rétrospectives sur un individu, sur un événement ou sur un organisme donné.